



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 janvier 2020

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 20 janvier 2020, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 13 janvier 2020 et affichée le 13 janvier 2020. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Étaient présents :

M. Pascal BLANC  
M. Daniel BEZARD  
Mme Marie-Christine BAUDOUIN  
M. Gérard SANTOSUOSSO  
M. Yvon BEUCHON  
M. Patrick BARNIER  
Mme Bernadette GOIN  
M. Daniel GRAVELET  
M. Rodolphe BESTAZZONI  
M. Robert HUCHINS  
M. Denis POYET  
M. Bernard BILLOT  
M. Alain MAZE  
Mme Catherine VIAU  
Mme Annie JACQUET  
Mme Véronique FENOLL  
M. Philippe MERCIER  
M. Martial REBEYROL

Président,  
1<sup>er</sup> Vice-Président,  
2<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
3<sup>e</sup> Vice-Président,  
4<sup>e</sup> Vice-Président,  
5<sup>e</sup> Vice-Président,  
6<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
8<sup>e</sup> Vice-Président,  
9<sup>e</sup> Vice-Président,  
10<sup>e</sup> Vice-Président,  
11<sup>e</sup> Vice-Président,  
12<sup>e</sup> Vice-Président,  
13<sup>e</sup> Vice-Président,  
14<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
15<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
1<sup>er</sup> Membre du Bureau,  
2<sup>e</sup> Membre du Bureau,  
Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

### Étaient excusés :

Mme Corinne SUPLIE  
M. Jean-Louis SALAK

7<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
3<sup>e</sup> Membre du Bureau.

### Administration :

M. Christophe DURAND  
M. David VIGOUROUX  
Mme Véronique MATHIAS  
M. Christophe BERNARD  
M. Gilles METTI  
M. Pierre GUILLAMO

Directeur de Cabinet,  
Directeur Général des Services,  
Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire,  
Directeur Général Adjoint Ressources Humaines,  
Directeur des Finances,  
Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,  
Directrice Économie, Tourisme, Commerce, Attractivité,  
Adjointe au Responsable du Service des Assemblées,  
Directeur Bâtiments et Conduite de Projets.

Mme Sonia HASSAIM  
Mme Florence PERRIN  
M. Yves BOUTIN

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 18 novembre 2019**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Fêtes Médiévales ont été créées à l'initiative du Conseil Départemental du Cher avec la participation de la Ville de Bourges dès 2016. Ce sont chaque année, près de 30 000 spectateurs qui assistent aux différentes manifestations et spectacles qui animent les rues de Bourges.

Au Printemps 2020, ces Fêtes Médiévales, dont l'objectif est de mettre en avant un illustre personnage historique du Cher qui a façonné de son empreinte l'héritage départemental, doivent prendre une nouvelle ampleur. C'est pourquoi, la Ville de Bourges, l'Agglomération et le Département du Cher ont décidé de créer un groupement de commandes sur la base d'un financement réparti à 50 % entre les deux entités, d'un côté le Département, de l'autre la Ville et l'Agglomération.

La désignation du prestataire, titulaire du marché, s'effectuera dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> avril 2019.

A titre indicatif, au regard des marchés passés les années précédentes, le montant du marché est estimé à 100 000 € TTC.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département du Cher est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément au recueil des besoins.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à la signer et à en suivre l'exécution.

**Arrivée de M. Patrick BARNIER**

**2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la protection et préservation des bâtiments inscrits aux monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut apporter une aide financière.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux de mise aux normes et de sécurisation, notamment sur les façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B de l'école.

Considérant que cette opération est éligible aux aides financières accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et être financée à hauteur de 293 914,33 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de réhabilitation – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B		Subvention de la DRAC à hauteur de 20 %	293 914,33 €
LOT 1 : travaux sur les façades intérieures des bâtiments A et B de l'école	505 722,64 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 6 %	84 400 €
LOT 2 : travaux sur la charpente des bâtiments A et B de l'école	228 369,53 €	Participation de l'ENSA à hauteur de 37 %	545 628,66 €
LOT 3 : travaux de couverture des bâtiments A et B de l'école	735 479,48 €	BOURGES PLUS à hauteur de 37 %	545 628,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 469 571,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 469 571,65 €</b>

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des Travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges - façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B de l'école ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 13, article 1311, et l'inscription des dépenses au chapitre opération 29 article 2313 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**3. Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Modification n°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2018, le bureau Communautaire a attribué le marché n°17F078 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) au groupement :

- Trait Carré Architectes – mandataire du groupement ;
- TCA+BP Architecture ;
- Arches Etudes ;
- Le Phonographe ;
- Damien Bourry ;
- SEITH.

Au cours de la phase d'avant-projet détaillé (APD) :

- Le montant des travaux de la première phase a été revu à la baisse, pour un montant de 52 092,50 €. La rémunération forfaitaire pour cette phase 1 devient alors 3 386,01 € HT ;
- Les travaux de la deuxième phase ont été chiffrés à 2 458 811,67 € HT, portant la rémunération de cette phase 2 à 167 328,23 € HT.

Par ailleurs le diagnostic de l'état structurel des bâtiments, réalisé par le groupement au titre de ses missions, a montré l'impérieuse nécessité d'intégrer dans les travaux la réfection de deux façades initialement non prévues, compte tenu de leur état de dégradation et des risques qu'elles font courir aux usagers du site. Le montant de ces travaux sur les deux façades est de 843 000 € HT, soit une rémunération forfaitaire du groupement de 48 746,48 € HT.

Enfin, des investigations complémentaires ont été demandées au groupement sur les menuiseries de deux des bâtiments du site pour une rémunération de 4 480 € HT.

Les forfaits de rémunération au titre du marché sont donc modifiés ainsi :

- Ajustement du forfait définitif de rémunération au montant du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD :

Titulaire	Désignation	Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
Trait Carré Architectes TCA+BP Architecture Arches Etudes Le Phonographe Damien Bourry SEITH	Phase 1	6 500 €	-3 113,99 €	3 386,01 €	
	Phase 2	134 920,05 €	+ 32 408,18 €	167 328,23 €	
	Missions complémentaires	23 950 €	0 €	23 950 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>165 370,05 €</b>	<b>+ 29 294,19 €</b>	<b>194 664,24 €</b>	<b>17,71 %</b>

- Avenant relatif aux travaux sur les façades supplémentaires et menuiseries :

Titulaire	Désignation	Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
Trait Carré Architectes TCA+BP Architecture Arches Etudes Le Phonographe Damien Bourry SEITH	Travaux sur deux façades supplémentaires	0 €	+ 48 746,48 €	48 746,48 €
	Investigations complémentaires menuiseries	0 €	+ 4 480 €	4 480 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 53 226,48 €</b>	<b>53 226,48 €</b>

En conséquence, le marché de Maîtrise d'Œuvre s'élève à 247 890,72 € (194 664,24 € + 53 226,48 €).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) et à prendre toute décision dans le cadre de la passation de cette modification de marché.

**4. Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2010 et la suppression de sa propre station d'épuration, la société NEXTER SYSTEMS rejette ses eaux usées dans les infrastructures publiques d'assainissement de Bourges.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant.

La convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société NEXTER SYSTEMS ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges et toute pièce s'y rapportant.

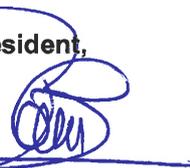
**QUESTION DIVERSE**

- Présentation / loi de transformation de la fonction publique

----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 10.

Fait à Bourges, le 21 janvier 2020

  
Le Président,  
  
Pascal BLANC

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*